

Créteil, le 8 juillet 2026

Saison 2025/2026

PROCES-VERBAL N°4 CELLULE FEDERALE DE LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES

Mercredi 8 juillet 2026



PRESENTS :

Messieurs	Serge CAYRON,	Président
	Gabriel CASTAING,	Membre
	Jean-Christophe GASTON	Membre

Madame	Eve MIOLAINÉ	Membre
--------	--------------	--------

EXCUSES :

Monsieur	Wissam BAMARA	Membre
----------	---------------	--------

Madame	Dominique SPINOSI	Membre
--------	-------------------	--------

ASSISTE :

Madame	Lucie DORLEANS,	Juriste et secrétaire de séance
--------	-----------------	---------------------------------



Le 8 juillet 2026 à partir de 9h30, la Cellule Fédérale de Lutte contre les Maltraitances (ci-après Cellule) s'est réunie sur convocation régulière de ses membres par son Président par voie de conférence audiovisuelle.

Le secrétaire de séance désigné est Madame Lucie DORLEANS et n'a pas participé aux délibérations.

Les membres de la Cellule se sont réunis à effet d'échanger et de délibérer suivant l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

▪ **Traitement des différents dossiers :**

- Monsieur J1 ;
- J2;
- Monsieur J3;
- Monsieur J4;
- Monsieur J5;

Date de publication : 21/09/2026

- Monsieur J6 ;
- Monsieur J7 ;
- J8.

- **Présentation de la page « Lutte contre les Maltraitements » sur le site internet de la FFvolley.**

Traitement des dossiers

- **Avis sur signalement :**

Lucie procède à la présentation des dossiers mentionnés ci-dessous :

- **Dossier J1**

Des signalements ont été transmis par la Cellule Nationale de Lutte contre les Violences du Ministère des Sports à Madame Lucie DORLEANS, Référente Fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Le premier signalement émane d'une licenciée du club de K1, non affilié à la FFvolley, et porte sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur J1, licencié au sein de ce club en qualité d'éducateur sportif envers notamment une jeune mineure. Par ailleurs, d'autres témoignages ont été recueillis dans le cadre des activités du club de J2, groupement sportif affilié à la FFvolley, au sein duquel Monsieur J1 intervient également en tant qu'éducateur sportif auprès de l'équipe senior féminine. Selon ces témoignages, il aurait également adopté un comportement inadapté à l'égard de plusieurs licenciées de cette équipe.

Les dirigeants fédéraux ont saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Eu égard aux informations transmises à la FFvolley, il apparaît en effet qu'il aurait, alors qu'il occuperait les fonctions d'éducateur sportif au sein du club de J2, adopté des *« comportements et des messages déplacés sur le groupe de l'équipe et avec certaines joueuses. Il a proposé à l'équipe (composée de beaucoup de mineures) d'aller en boîte de nuit ou au bar. Il a commencé à donner des surnoms ambigus au jeunes joueuses (« petite fille », « poulette », « ma petite dame ») et les joueuses ont commencés à se sentir mal à l'aise ».*

Certains témoignages font effectivement état d'un malaise généralisé lié au comportement de Monsieur J1. Il lui est notamment reproché d'adopter une attitude jugée inappropriée envers les joueuses, en particulier les mineures, à travers l'utilisation de surnoms et d'appellations familières ou infantilisantes (*« ma petite dame », « petite fille », « ma poulette », « cocotte »*), perçues comme déplacées. Plusieurs extraits évoquent également des propositions répétées de sorties en bars ou en boîte de nuit, considérées comme inadaptées compte tenu de la présence de nombreuses joueuses mineures.

De plus, les témoignages font état d'un comportement décrit comme passif-agressif, de propos ou d'attitudes ayant suscité un sentiment de gêne ou de malaise, ainsi que d'un mode de communication, notamment sur le groupe WhatsApp de l'équipe, perçu comme oppressant par plusieurs licenciées. Dans leur ensemble, ces témoignages décrivent des comportements considérés comme inadaptés au cadre sportif et éducatif, ayant contribué à l'instauration d'un climat de malaise au sein d'une partie significative de l'équipe.

En conséquence, au regard de la gravité des faits allégués et des éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le Président et le Secrétaire général de la FFvolley afin qu'ils engagent les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de J1.

○ Dossier J2

Un signalement a été transmis par la Cellule Nationale de Lutte contre les Violences du Ministère des Sports à Madame Lucie DORLEANS, Référente Fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement est accompagné de plusieurs témoignages recueillis dans le cadre des activités du club de J2, groupement sportif affilié à la FFvolley, mettant en cause Messieurs L1 et L2, respectivement Président et Trésorier du club, auxquels sont reprochés des comportements inadaptés, voire violents, à l'égard de plusieurs joueuses de l'équipe senior féminine.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il est indiqué qu'à la suite de l'exclusion temporaire de la capitaine de l'équipe senior féminine, Messieurs L1 et L2 auraient adopté des comportements jugés inappropriés à l'égard de plusieurs joueuses, notamment en leur demandant de « *dégager* » alors que celles-ci sollicitaient des explications sur la situation. Il est également rapporté que Monsieur L1 aurait « *ri au nez* » d'une joueuse qui lui faisait part du harcèlement moral qu'elle indiquait avoir subi au cours de la saison précédente.

Les témoignages recueillis font état d'un manque d'écoute, de respect et de dialogue de la part de certains dirigeants. Plusieurs joueuses indiquent avoir reçu des réponses qu'elles ont perçues comme méprisantes, avoir été infantilisées et ne pas avoir obtenu d'explications suffisantes concernant l'exclusion de leur capitaine.

Elles décrivent également une réunion au cours de laquelle auraient été tenus des propos jugés agressifs, accompagnés de moqueries et d'une remise en cause de leur parole. Ces échanges auraient généré, chez plusieurs d'entre elles, un sentiment d'humiliation et, pour certaines, le sentiment d'avoir été traitées différemment en raison de leur âge ou de leur statut de jeunes femmes.

Au regard des éléments ainsi recueillis, la Cellule considère que les faits ne permettent pas de caractériser une infraction disciplinaire.

Néanmoins, les membres de la Cellule ont décidé, à l'unanimité, d'adresser un courrier de rappel à l'ordre du Club de J2. Ce courrier aura pour objet de rappeler le rôle fondamental de dirigeants, garants du respect des principes énoncés dans la charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Volley. Ce rappel vise à permettre à Messieurs L1 et L2 de prendre pleinement conscience de leur qualité de dirigeant d'un groupement sportif affilié à la FFvolley et de la nécessité de maintenir un certain respect et une certaine retenue, notamment quand il s'agit de licencié(es) mineur(es).

○ Dossier J3

Un signalement a été adressé par Monsieur L3, Président du club de K2, à Monsieur L4, Président de la Ligue de XXX. Ce dernier a ensuite transmis le signalement à Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général de la FFvolley qui l'a ensuite adressé à Monsieur Alex DRU, Responsable juridique de la Fédération, afin qu'il puisse être présenté à la Cellule. Ce signalement vise Monsieur J3, joueur licencié au sein du club du K2, au titre de la saison 2025/2026.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il est rapporté dans ce signalement que Monsieur J3 aurait adopté un comportement inapproprié à l'égard de jeunes licenciées mineures. A cet égard, une première licenciée indique que Monsieur J3 l'aurait « *prise par derrière en la soulevant, en mettant ses bras en dessous de la poitrine* ». Une seconde licenciée mineure fait état de commentaires laissés par Monsieur J3 sur

les réseaux sociaux, de mentions « *J'aime* » apposées sur ses publications, ainsi que de conversations privées au cours desquelles il se serait montré « *insistant* » à son égard.

Il est également rapporté que la jeune licenciée concernée aurait porté plainte pour « *agression sexuelle imposée à un mineur de 15 ans* ». Au sein du procès-verbal de plainte, il est indiqué que Monsieur J3 serait « *arrivé vers [elle] et a commencé à [la] porter de façon dérangeante, il [l'a] pris avec les deux bras qu'il a mis autour [d'elle] au niveau de la poitrine, il avait ses mains sur [sa] poitrine, il m'a touché la poitrine par-dessus les vêtements* ».

En conséquence, au regard de la gravité des faits allégués et des éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le Président et le Secrétaire Général de la Fédération Française de Volley afin qu'ils puissent engager les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Monsieur J3.

○ **Dossier J4**

Un signalement a été adressé par la Cellule Nationale de Lutte contre les Violences du Ministère des Sports à Madame Lucie DORLEANS, Référente Fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement vise Monsieur J4, licencié au sein du club du K3 en qualité d'éducateur sportif au titre de la saison 2025/2026.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il est indiqué que Monsieur J4 aurait tenu des propos à caractère sexuel à l'égard d'une jeune licenciée mineure qu'il encadrerait dans le cadre de ses fonctions d'éducateur sportif. Il est notamment rapporté qu'il lui aurait indiqué qu'elle devait « *coucher avec lui* » si elle souhaitait obtenir un contrat professionnel au sein du club.

Par ailleurs, Madame Lucie DORLEANS a été destinataire de l'arrêté préfectoral portant interdiction temporaire d'exercer les fonctions d'éducateur sportif prononcée à l'encontre de Monsieur J4 par le préfet du XXX. En outre, cet arrêté précise que Monsieur J4 ne manifesterait aucune remise en question à la suite des faits qui lui sont reprochés.

En conséquence, au regard de la gravité des faits allégués et des éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le Président et le Secrétaire Général de la Fédération Française de Volley afin qu'ils puissent engager les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Monsieur J4.

○ **Dossier J5**

Un signalement a été transmis par la Cellule Nationale de Lutte contre les Violences du Ministère des Sports à Madame Lucie DORLEANS, Référente Fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences sexuelles. Ce signalement, émanant de Monsieur L5, Président du club de K4, porte sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur J5, licencié au sein dudit club en qualité de joueur au titre de la saison 2023/2024, mais actuellement licencié au sein du K5 au titre de la saison 2025/2026.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il est rapporté que Monsieur J5 aurait été accusé d'avoir commis cinq viols. Il est précisé également qu'il « *agirait comme un prédateur envers des mineurs du milieu du volley-ball* ». Ces faits auraient été ensuite avoués par Monsieur J5 à une encadrante du K4. Selon Monsieur L5, les faits supposés se seraient produits en dehors du cadre du volley, et auraient été perpétrés dans un cadre « *privé* ».

La Cellule a considéré que, à ce stade, le signalement reposait sur des allégations non corroborées, dépourvues de contextualisation précise et de description suffisamment circonstanciée des faits allégués. En l'état des éléments dont elle disposait, elle n'était donc pas

en mesure de déterminer si les faits prétendument reprochés à Monsieur J5 relevaient du champ de compétence de la FFvolley.

En conséquence, la Cellule a demandé à son secrétariat de reprendre attache avec le club à l'origine du signalement, la signalante ainsi qu'avec le nouveau club de Monsieur J5, le K5, afin d'obtenir des éléments factuels, précis et circonstanciés permettant, le cas échéant, d'apprécier les faits dénoncés et d'en déterminer la qualification juridique.

○ **Dossier J6**

Un signalement a été adressé par Madame L6, Présidente de la Ligue Régionale de XXX à Madame Lucie DORLEANS, Référente Fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement portait sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur J6, éducateur sportif licencié au sein du club K6.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il est rapporté que Monsieur J6 a été licencié pour faute grave, à la suite d'une décision majoritaire des membres du comité directeur, alors qu'il occupait les fonctions d'agent de développement régional, ainsi que de responsable et entraîneur du CEP. Cette décision ferait suite à des difficultés d'ordre comportemental, signalées notamment par la psychologue rattachée au Centre Sportif de la XXX, évoquant en particulier des violences verbales ainsi que des agissements susceptibles de porter atteinte à l'image de la Ligue.

La Ligue indique par ailleurs que Monsieur J6 ne parviendrait pas à adapter son comportement au public encadré, adoptant une approche davantage tournée vers des sportifs de niveau « *pôle espoirs* » ou centre de formation, visant l'excellence et le haut niveau. Une telle posture aurait généré des situations perçues comme de la maltraitance envers des publics plus jeunes, associées à un comportement qualifié de manipulateur.

Le compte rendu d'entretien avec les parents fait état de plusieurs préoccupations, notamment : des attitudes générant un sentiment d'exclusion et fragilisant la cohésion du groupe, des pressions psychologiques affectant le bien-être des joueurs, des malaises liés à certaines remarques adressées à des joueuses, ainsi que des signalements répétés concernant un comportement tactile jugé inadapté. Il est également fait mention d'un risque d'impact négatif sur la santé mentale et le bien-être des jeunes, souligné par plusieurs parents, ainsi que d'une proximité excessive et d'une gestion émotionnelle susceptible de créer un malaise et une pression supplémentaire, altérant le plaisir de jeu et l'équilibre psychologique des joueurs.

La Cellule avait considéré que ce compte rendu décrivait, à ce stade, un comportement certes inadapté et inapproprié, mais reposait seulement sur des reproches formulés de manière générale, sans contextualisation précise ni description circonstanciée de faits susceptibles de caractériser une infraction disciplinaire. En conséquence, elle avait sollicité son secrétariat afin de se rapprocher à nouveau de la Ligue, en vue d'obtenir des éléments concrets et détaillés permettant, le cas échéant, de qualifier juridiquement les faits reprochés.

De ce fait, le secrétariat est revenu vers la Ligue qui lui a finalement transmis les coordonnées des parents présents lors de ladite réunion afin de pouvoir récupérer leur témoignage, voire celui de leurs enfants. Toutefois, seul un parent, au jour de la présente réunion de la Cellule Fédérale de Lutte contre les Maltraitements, a répondu à l'instruction. Toutefois, le témoignage de Monsieur L7 confirme le compte-rendu établi par la Ligue en ce qu'il déclare notamment que leur fille « *subissait une pression psychologique pour obéir à Monsieur J6.* ». Il explique qu'elle les informait qu'ils avaient des obligations « *d'activités en dehors des horaires d'entraînements, des rendez-vous collectifs ou individuels dans un algéco, des rabaissements de certaines coéquipières* » et elle aurait également affirmé que Monsieur J6 leur criait « *tout le temps dessus* ».

En conséquence, au regard de la gravité des faits allégués et des éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le Président et le Secrétaire Général de la

Fédération Française de Volley afin qu'ils puissent engager les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Monsieur J6.

○ **Dossier J7**

Un signalement a été transmis par Monsieur L8, représentant légal de Madame L9, à Madame Lucie DORLEANS, Référente fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement porte sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur J7, licencié au sein du club K7.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il est rapporté que Monsieur J7 aurait adopté un comportement inapproprié à l'égard de Madame L9. En effet, ce dernier aurait engagé des échanges avec elle via la messagerie Instagram, indiquant rechercher une jeune sportive dans le cadre d'un projet professionnel et lui proposant de lui offrir des équipements vestimentaires. Toutefois, ces propositions ne se sont jamais concrétisées, dans la mesure où il aurait systématiquement souhaité organiser des rendez-vous en tête-à-tête, alors que l'intéressée a toujours exprimé le souhait d'être accompagnée de sa mère ou d'une amie.

Il est précisé que ces échanges ont débuté alors que Madame L9 était âgée de 13 ans, avec des messages espacés dans le temps (tous les deux à trois mois), et qu'ils se sont poursuivis jusqu'à aujourd'hui, alors qu'elle est désormais âgée de 16 ans. Il est également indiqué que Monsieur J7 continue d'initier des échanges, auxquels elle ne répond plus. Les captures d'écran transmises confirment l'existence de ces messages, dont le contenu, bien que ne présentant pas de caractère explicitement illicite, apparaît inadapté au regard des fonctions d'éducateur sportif, lequel n'a pas vocation à entretenir des échanges dans la sphère privée avec une joueuse.

Dans ce contexte, la Cellule Fédérale de Lutte contre les Maltraitements avait décidé, lors de sa dernière réunion datant du 30 mars 2026, de poursuivre l'instruction afin de déterminer si d'autres joueuses pourraient être concernées. Une vigilance particulière s'impose au regard de ce type de situation, étant précisé qu'à ce stade, les faits ne semblaient pas de nature à justifier l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'instruction réalisée par le secrétariat de la Cellule n'a finalement rien révélé et n'a pas permis de matérialiser un comportement similaire de Monsieur J7. Toutefois, le président du K7, Monsieur L10, a déclaré avoir pris « *cette situation au sérieux* » et lui avoir interdit toute correspondance avec Madame L9, ainsi qu'avec toute autre licencié mineur « *afin d'éviter toute situation pouvant être source d'ambiguïté ou de difficulté* ». En outre, il a précisé que Monsieur J7 était préparateur physique pour l'équipe professionnel du club et ne s'occupait d'aucune autre équipe. Aussi, aucune autre plainte ou signalement ne lui est parvenu au sujet de Monsieur J7.

Par conséquent, les membres de la Cellule ont décidé d'adresser un courrier de rappel à l'ordre à Monsieur J7. Ce courrier aura pour objet de rappeler le rôle fondamental de licencié et membre du staff d'une équipe professionnelle, garant du respect des principes énoncés dans la charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Volley. Ce rappel vise à permettre à ce dernier de prendre pleinement conscience de sa qualité de licencié d'un groupement sportif affilié à la FFvolley et de la nécessité de maintenir un certain respect et une certaine distance, notamment quand il s'agit de licencié(es) mineur(es).

○ **Dossier J8**

Un signalement a été transmis par la Cellule Nationale de Lutte contre les Violences du Ministère des Sports à Madame Lucie DORLEANS, Référente Fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences sexuelles. Ce signalement émane de Madame L11 et porte sur des prétendus faits d'escroquerie de la part du manager et encadrant du club d'J8.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il est rapporté que Monsieur L12 aurait demandé à certains jeunes volontaires en service civique de lui remettre chaque mois une somme d'argent en espèces prélevée sur leur indemnité dû dans le cadre de leur contrat de service civique. Il est notamment fait mention « *d'extorsion d'argent* ». Le signalement fait également état d'une situation de pression et de « harcèlement moral » de la part de Monsieur L12 ainsi que de Madame L13, Présidente du club d'J8 et femme de Monsieur L12.

En outre, Monsieur L12 avait l'objet d'une demande spécifique de l'équipe SI-HONORABILITE du Ministère des Sports en novembre 2025, dans le cadre de son contrôle d'honorabilité. En effet, son dossier faisait apparaître une erreur affectant son identité, de sorte que le contrôle d'honorabilité ne pouvait être réalisé sur la base de son acte de naissance.

Dans ce contexte, une relance avait été adressée par le service juridique de la FFvolley à l'adresse électronique renseignée sur sa licence afin d'obtenir les éléments nécessaires à la régularisation de son dossier. Monsieur L12 n'avait toutefois donné aucune suite à cette demande. A l'occasion du présent signalement, l'acte de naissance de Monsieur L12 a été sollicité de nouveau auprès de Madame L13, Présidente du club et épouse de Monsieur L12, qui l'a finalement transmis le 2 avril 2026. Cet acte a été immédiatement adressé aux services compétents afin de procéder au contrôle d'honorabilité de l'intéressé.

Finalement, le contrôle s'est révélé positif, ce qui a conduit le préfet des Hauts-de-Seine à lui notifier son incapacité d'« *enseigner, animer, encadrer une quelconque activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants à titre rémunéré ou bénévole, ni exercer les fonctions d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives, ni exercer les fonctions de juge et d'arbitre, ni exercer les fonctions prévues à l'article L.322-7 du code du sport, ni intervenir auprès de mineurs au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives* ».

Par ailleurs, un signalement anonyme a été adressé au service juridique de la FFvolley faisant état de la pression exercée par Madame L13 et Monsieur L12. Il fait état notamment, avec des captures d'écran à l'appui, que « *tous les encadrants du club (même les encadrants « historiques ») sont partis, en grande partie à cause de l'environnement toxique et de la pression permanente.* ». Il mentionne également des « *humiliations publiques* », « *convocations arbitraires* », des commissions disciplinaires dirigées uniquement envers des personnes qui auraient « *défié* » l'autorité imposée par la présidente. Madame L13 aurait également « *instauré un climat de crainte permanente* ». Le témoignage fait état d'un contrôle excessif généralisé par la présidente du club.

En conséquence, au regard de la gravité des faits allégués et des éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le Président et le Secrétaire Général de la Fédération Française de Volley afin qu'ils puissent engager les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Monsieur L12, ainsi qu'à l'encontre de Madame L13.

Présentation de la page « Lutte contre les Maltraitements » sur le site internet de la FFvolley.

Lucie présente les nouvelles pages du volet « *Lutte contre les Maltraitements* » présentes sur le site internet de la FFvolley.

Dorénavant, le site internet présente une page de garde intitulé « *Lutte contre les Maltraitements* » qui met en avant différentes thématiques. Celle-ci regroupe le volet relatif à la prévention, la procédure de signalement, ainsi que l'appel à participation organisé chaque saison par la FFvolley.

La page d'accueil présente tout d'abord l'adresse dédiée au signalement « signal-violences@ffvb.org » ainsi que les coordonnées de la Référente Lutte contre les maltraitements. Elle recense également les différents numéros d'urgence à contacter en cas de violence, que l'on soit victime ou témoin.

La page d'accueil comporte également un renvoi vers le kit de prévention préconisé par le ministère des Sports, destiné à responsabiliser et à sensibiliser les structures ainsi que leurs dirigeants. La FFvolley porte par ailleurs une attention particulière à la sensibilisation des plus jeunes. A ce titre, une bande dessinée, réalisée avec le concours de la Ligue de Normandie, est également mise à leur disposition sur cette page.

La première sous-catégorie est consacrée à la procédure de signalement. Celle-ci occupe une place importante compte tenu de son intérêt et de sa portée. Il apparaît en effet primordial de mettre en avant une procédure claire et accessible à tous, afin de permettre le signalement de toute situation de violence.

A cette fin, la procédure prend la forme d'un visuel élaboré en collaboration avec le service communication de la FFvolley, dans lequel elle est présentée en cinq étapes distinctes. Chacune de ces étapes est explicitée afin de permettre aux personnes concernées de comprendre simplement les différentes modalités de signalement. Cette présentation favorise ainsi une compréhension plus fluide et immédiate pour toute personne recherchant une information particulière sur la procédure.

Il est également rappelé que l'identité ou la qualité du signalant, ainsi que la date des faits, n'affectent en rien la possibilité d'effectuer un signalement. La mention selon laquelle « il ne faut plus hésiter » vise ainsi à rassurer et à encourager toute personne qui pourrait hésiter à porter à la connaissance de la Fédération des faits potentiellement graves.

Le second volet, intitulé « *Appel à participation* » présente le projet et précise les modalités permettant aux structures de participer à celui-ci. Il détaille notamment les différentes actions proposées par les associations partenaires de la FFvolley aux structures volontaires.

Afin de compléter ce volet consacré à la prévention, une page dédiée a également été créée afin de présenter l'ensemble des associations partenaires de la FFvolley : Colosse aux Pieds d'Argile, E-Enfance, la LICRA, La Voix de l'Enfant, Les Papillons.

Enfin, Lucie rappelle qu'il s'agit d'un préquel, et que la page dédiée à la lutte contre les maltraitances est appelée à évoluer et à s'enrichir. A ce titre, le service juridique et la Cellule ont notamment pour projet d'approfondir le volet consacré à la prévention et d'élaborer un guide destiné aux victimes et aux témoins de violences.

Le Président
Serge CAYRON



La Secrétaire de séance
Lucie DORLEANS

